

14 fév 2014 -18:27

Conseil des ministres du 14 février 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 14 février 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a épinglé les principales décisions prises par le gouvernement aujourd'hui. Ces décisions ont ensuite été détaillées par les ministres et secrétaires d'Etat concernés.

- La loi bancaire a été approuvée en deuxième lecture. Il s'agit d'une des réformes les plus importantes de la législature, qui contribuera à mieux encadrer la pratique bancaire et mieux protéger les épargnants. Le Premier ministre a souligné qu'il s'agissait d'une législation de pointe au niveau européen (voir présentation ci-jointe).
- Autre grand dossier approuvé aujourd'hui : la réforme du système Tax Shelter pour la production audiovisuelle. Le système a subi un recentrage suite aux abus que le système a pu connaître (voir présentation ci-jointe).
- Elio Di Rupo a assisté hier avec la ministre de l'Emploi et le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale au sommet Benelux sur la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale. Les trois pays vont encore intensifier leur collaboration pour lutter contre cette pratique et protéger nos entreprises et nos travailleurs. Le gouvernement s'est d'ailleurs doté d'un plan d'action en la matière (voir présentation ci-jointe).
- Le gouvernement a approuvé en deuxième lecture la modification de loi sur les droits d'auteur pour plus de transparence et de garanties.
- Enfin, le Conseil des ministres a approuvé plusieurs mesures en matière d'énergie dont notamment la réforme de l'électricité offshore.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 fév 2014 -18:26

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Code de droit économique : propriété intellectuelle

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent à insérer le Livre XI sur la propriété intellectuelle dans le Code de droit économique.

Il s'agit de deux avant-projets de loi qui introduisent un cadre légal général pour la propriété intellectuelle et qui réorganisent la législation économique en un code qui regroupe et modernise les règles juridiques en matière de droit économique.

Le premier avant-projet de loi a été approuvé en première lecture lors du [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#). Il a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et du Conseil de la propriété intellectuelle. A la demande du Conseil d'Etat, il a été scindé en deux avant-projets. Il a, entre autres, été adapté sur le plan des droits de brevet.

Avant-projet de loi portant insertion d'un livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code

Avant-projet de loi portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution dans le livre XI « Propriété intellectuelle » du Code de droit économique, portant insertion d'une disposition spécifique au livre XI dans le livre XVII du même Code, et modifiant l'article 633quinquies du Code judiciaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Juridiction compétente pour les pensions complémentaires

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander de Croo et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la juridiction compétente pour les pensions complémentaires et les compléments aux avantages accordés par la sécurité sociale.

Actuellement, plusieurs tribunaux sont compétents lorsqu'il s'agit de litiges ayant trait aux pensions complémentaires. En fonction des parties impliquées dans une procédure, la juridiction compétente est soit le tribunal du travail, le tribunal de commerce, le tribunal de première instance ou encore le juge de paix. L'avant-projet centralise cette compétence au tribunal du travail. Il s'agit des requêtes pouvant être introduites par un affilié ou par un ayant-droit à la pension complémentaire tant pour travailleur salarié que pour travailleur indépendant. En outre, les litiges ayant trait aux pensions complémentaires pour travailleurs indépendants pourront être traités par la chambre des indépendants du tribunal du travail.

Avant-projet de loi concernant les pensions complémentaires, d'autres compléments aux avantages accordés pour les diverses branches de la sécurité sociale et la compétence du tribunal du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Reconstruction du SHAPE-Village

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la reconstruction du SHAPE-Village.

Le SHAPE-Village, composé de 600 logements, a été construit à la hâte en 1967 sur les terrains du domaine militaire de Casteau, lorsque la structure de commandement militaire intégrée de l'OTAN (le SHAPE) a quitté la France pour s'installer en Belgique. Afin de réduire au maximum la durée du chantier, l'utilisation de préfabriqués a été privilégiée. Depuis plusieurs années, les autorités militaires du SHAPE demandent le renouvellement du SHAPE-Village afin que les logements soient en conformité avec les standards actuels. En outre, suite au sommet de Lisbonne, l'OTAN a confirmé, en juin 2011, le maintien du SHAPE à Casteau.

L'Etat belge, en tant que nation hôte de l'OTAN, a décidé de répondre positivement à la demande du SHAPE en marquant son accord sur la reconstruction du SHAPE-Village. Un bureau d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage chargé de l'organisation et du suivi des marchés ultérieurs sera désigné par un marché public de services. Le Conseil des ministres a par ailleurs autorisé le fonds "SHAPE-Domains" à financer cette reconstruction et à augmenter son plafond d'engagement de 500 000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Dispositions diverses en matière d'énergie

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture trois textes importants en matière d'énergie :

l'avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'énergie

le projet d'arrêté royal réformant le système de subside offshore

le projet d'arrêté royal définissant la procédure de concession pour l'atoll en mer, l'installation pour le stockage hydro-électrique.

En approuvant ces textes, le Conseil des ministres réalise le dernier grand chantier en matière de politique énergétique : la réforme du système de subside pour l'énergie éolienne offshore. Pour tous les parcs éoliens offshore qui seront construits dans le futur, le soutien est rendu variable en fonction du prix de l'électricité : le prix du soutien augmentera quand le prix d'électricité baisse, et inversement. Ce système a pour objectif de réduire le coût du soutien pour le consommateur par rapport au système fixe actuellement en vigueur. En plus, il garantit un soutien juste et correct pour les investisseurs en énergie renouvelable, nécessaire pour remplir les objectifs de la Belgique en matière d'énergie renouvelable. Au début de la construction et ensuite tous les trois ans, la CREG effectuera un contrôle sur les coûts et revenus des producteurs et adaptera le niveau de soutien si nécessaire afin d'éviter au maximum des surprofits. En cas de prix négatifs sur le marché, aucun soutien ne sera donné; il serait insensé de subsidier une production d'électricité lorsqu'il y a trop d'électricité sur le réseau.

En outre, la base légale est créée pour réaliser une série de projets très importants en Mer du Nord :

- la procédure de concession pour construire la prise sur mer qu'Elia prévoit pour relier les nouveaux parcs offshore à la côte belge ;
- la procédure de concession pour exploiter l'atoll en mer, une île qui pourra réaliser le stockage électrique par la force hydraulique (sans aucun financement public) ;
- la possibilité pour le gestionnaire de réseau de créer une filiale conjointement gérée avec un autre partenaire pour réaliser le projet NEMO, l'interconnexion avec le Royaume-Uni.

Ces trois projets sont vitaux pour le modèle électrique du futur tout en étant ambitieux au niveau environnemental. On garantit la sécurité d'approvisionnement sans surcoût excessif pour les citoyens et les entreprises. La prise sur mer et NEMO garantissent que la Belgique est interconnectée et l'atoll répond aux défis causés par l'intermittence de l'énergie renouvelable.

Par ailleurs, le gouvernement réalise également de grands pas en avant en matière de sécurité du réseau gazier et en gestion d'accidents. Ainsi, un fonds d'indemnisation est créé au sein du gestionnaire du réseau de transport, Fluxys, qui permettra à toutes les victimes d'être indemnisées pour leur dommages corporels et pour les conséquences économiques et morales de ces dommages. Les indemnisations et les modalités de paiement seront définies par arrêté royal, ce qui permettra une indemnisation rapide et généreuse qui n'est pas influencée par des longues procédures juridiques, ni par l'éventuel manque de solvabilité des responsables de l'accident.

La création de ce fonds va de pair avec un renforcement important des règles de sécurité à respecter par Fluxys, ce qui met la Belgique à la pointe en matière de sécurité du réseau gazier. Le respect de ces normes techniques sera activement contrôlé et un système de sanctions est mis en place pour responsabiliser toutes les parties prenantes.

Après une catastrophe, il est essentiel que les victimes puissent être indemnisées le plus rapidement possible, ce fonds rend cela désormais possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Assentiment au protocole avec l'Autriche concernant l'échange de renseignements bancaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole* entre la Belgique et l'Autriche, modifiant la Convention** en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, y compris l'impôt sur les exploitations et les impôts fonciers.

Ce Protocole modifie l'article 26 de la Convention, relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 26 ainsi modifié permet expressément l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec l'Autriche est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Cet alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Le Protocole sera prochainement soumis à l'approbation du Parlement fédéral. Le Protocole a été qualifié de traité mixte par la Conférence interministérielle "Politique étrangère" et doit par conséquent aussi être soumis à l'assentiment des parlements des régions et des communautés.

* signé à Bruxelles le 10 septembre 2009

** signée à Vienne le 29 décembre 1971

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Participation du navire GODETIA à la campagne Maritime Capacity Building 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation du navire belge BNS GODETIA à la campagne Maritime Capacity Building 2014.

Cette campagne de formation de militaires africains commencera fin mars 2014 et durera environ trois mois. Pendant cette période en effet, le GODETIA participera au programme américain *Africa Partnership Station* devant les côtes d'Afrique de l'Ouest et dans le Golfe de Guinée et soutiendra également la *Belgian Maritime Threat Awareness & Reporting* (BEMTAR) et le *Maritime Analysis and Operations Centre Narcotics* (MAOCN), dans la lutte contre la piraterie, la contrebande de drogues et la pêche illégale.

Ce sera l'occasion de donner une formation *Real Life Support* à bord du GODETIA aux militaires du Bénin, du Congo Brazzaville, du Maroc, du Gabon et du Togo. La campagne sera menée par environ nonante militaires, avec un renforcement d'une quinzaine d'instructeurs pour une période limitée. Le personnel participant à cette mission sera revêtu du statut administratif et financier sous position *assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2* et cela durant la période d'appui à la mission MAOCN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Code de conduite pour les PME en matière de conventions de crédit

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner une force obligatoire au code de conduite relatif à l'exécution de la loi sur le financement des petites et moyennes entreprises.

Ce code de conduite vise à rendre les conventions de crédit plus transparentes et plus compréhensibles pour les PME. Il a été élaboré par les organisations patronales représentatives des PME (UCB et Unizo) et l'organisation représentative du secteur du crédit (Febelfin). Il vise à préciser :

- les informations qui doivent être données à l'entrepreneur par le prêteur, au moment de la demande de crédit et au moment de la conclusion de la convention de crédit ;
- les informations qui sont attendues de la part de l'entrepreneur ;
- la méthode de calcul de l'indemnité de emploi pour les crédits de plus d'un million d'euros ;
- les informations que l'établissement de crédit devra donner à l'entrepreneur, en cas de refus de crédit.

Il entrera en vigueur au 1er mars 2014.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 10, § 1er, alinéa 2, et 16, alinéa 3, de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Modification du Code des impôts sur les revenus en matière de versements anticipés

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de versements anticipés.

Le projet vise à prévoir dans le Code des impôts sur les revenus, pour l'exercice d'imposition 2015, un taux de référence de 0,75 % pour le calcul de la majoration des impôts sur bénéfices, profits et rémunérations si ces impôts doivent faire l'objet de versements anticipés mais ne l'ont pas été ou de manière insuffisante.

Ce taux de référence est normalement celui du taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne au 1er janvier arrondi à l'unité inférieure. Or celui-ci s'élevait à 0,75 % au 1er janvier 2014, ce qui signifie qu'après arrondissement à l'unité inférieure, il serait de 0 % . Par le biais de ce projet, le Roi recourt à sa compétence pour modifier le taux de référence. Le projet fixe dès lors le taux de référence à 0,75 % pour l'exercice 2015. Ce taux est également utilisé pour le calcul des bonifications.

Projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de versements anticipés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Circulaire relative aux plans de personnel 2014 pour les services financés hors enveloppe

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire "Informations relatives au plan de personnel 2014 pour les services qui ont une source de financement hors de l'enveloppe de personnel".

Cette circulaire donne de façon transparente l'information concernant les montants des services ayant une source de financement hors enveloppe qui servent de base pour l'établissement des plans de personnel 2014. Elle donne également les lignes directrices à ces services pour la soumission de leurs dossiers de plan de personnel 2014. La date ultime de soumission est arrêtée au 31 mars 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Régie des bâtiments : prise en location d'un hangar à Ostende pour le SPF Santé publique

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à conclure un contrat de bail pour la prise en location d'un hangar, John Cordierlaan 12 à Ostende, pour le SPF Santé publique.

Ce hangar servira au service Milieu marin du SPF Santé publique, pour l'entreposage de 15 conteneurs contenant du matériel sensible au gel, utilisé pour la lutte contre la pollution en Mer du Nord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Echange d'informations financières entre la Belgique et les Etats-Unis

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à assurer un échange automatique d'informations financières entre la Belgique et les Etats-Unis.

L'avant-projet loi vise à permettre à l'administration fiscale belge d'obtenir de la part des banques belges les informations qu'elle doit fournir à l'administration fiscale américaine dans le cadre de l'accord qui est en passe d'être signé entre les deux pays, en vue de mettre en œuvre un échange automatique d'informations financières.

Cet accord s'inscrit dans les récents développements internationaux en matière d'échange automatique d'informations financières. À cet égard, la législation FATCA en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique a constitué un point de départ.

Dans le cadre de cet accord, la Belgique et les Etats-Unis échangeront mutuellement des informations financières vraisemblablement pertinentes pour l'établissement, la perception et le recouvrement des impôts couverts par l'accord FATCA.

Avant-projet de loi introduisant un article 338ter dans le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'assurer un échange automatique d'informations financières entre la Belgique et un autre Etat, et modifiant l'article 358 du même code en vue de permettre l'usage des informations reçues

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Notification des biobanques

Su proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux biobanques.

Le projet prévoit la notification des structures qui détiennent du matériel corporel humain (les biobanques) et le mettent à disposition pour la recherche scientifique. Cette notification de données administratives se fait auprès de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Les biobanques sont chargées de tenir un registre consultable par l'AFMPS, qui publiera les informations concernant les biobanques notifiées et le type de matériel corporel humain conservé.

Le projet d'arrêté royal prévoit en outre la manière dont la biobanque fait rapport au comité d'éthique et sous quelles conditions celui-ci peut modifier ou retirer son avis. Le contenu de l'accord entre la biobanque et le receveur du matériel corporel humain est également précisé. Enfin, le projet contient les modalités relatives à l'encodage, la traçabilité et l'identification du donneur.

Le projet excute la loi du 19 mars 2008 relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique, telle que modifiée par la loi du 19 mars 2013 portant des dispositions diverses en matière de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Marché public pour la Défense : achat de carburant pour avions à moteurs à réaction

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer une procédure de marché public pluriannuel (2014-2015) pour l'achat et la livraison de carburant (F-35) pour avions à moteurs à réaction, à introduire dans le CEPS (Central European Pipeline System) et destiné à couvrir les besoins de la Défense et de tiers.

Les consommations pour la période 2014-2015 sont estimées à 45.000 m³ par an. Néanmoins, en 2014, il est proposé de n'acquérir que 40.000 m³ vu que le niveau de stock actuel dans le CEPS est relativement haut. Ceci évitera des coûts de surstockage. En 2015, il est prévu d'acquérir 45.000 m³, afin de garder le stock dans le CEPS à un niveau constant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Assentiment de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements à la Convention* sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.

Les amendements à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux visent à modifier la Convention dans le but de permettre aux États membres des Nations Unies situés en dehors de la région UNECE** d'adhérer à la Convention.

La coopération entre États riverains pour les cours d'eau transfrontaliers et les lacs internationaux contribue à la paix et à la sécurité ainsi qu'à une gestion durable des eaux, et est profitable à toutes les parties. Cet amendement vise à favoriser la coopération entre zones fluviales dans le monde entier et à partager les expériences avec les autres régions du monde.

* adoptée à Helsinki le 17 mars 1992.

** UNECE = United Nations Economic Commission for Europe

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Congé parental et assistance médicale pour le personnel contractuel des ambassades étrangères et du SHAPE

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à accorder le droit au congé parental et à l'assistance médicale au personnel contractuel des ambassades étrangères, du SHAPE et d'autres instances publiques internationales

Le personnel contractuel des ambassades étrangères, du SHAPE et de certaines instances internationales n'a actuellement pas droit au congé parental ou à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade. Ce droit leur sera désormais octroyé. D'autres institutions fédérales et non-fédérales, qui ne ressortissent pas à la réglementation déjà existante en matière de congé parental et d'assistance médicale, peuvent également rendre cet arrêté applicable à leur personnel contractuel.

Arrêté royal accordant le droit au congé parental et au congé pour l'assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade à certains travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Procédure d'attribution des fréquences dans les bandes 920 et 1800 MHz

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'attribution de fréquences dans les bandes 900 et 1800 MHz.

En 2011, Telenet Tecteo BidCo SA a acquis la quatrième autorisation 3G ainsi que la possibilité de se voir attribuer des fréquences dans les bandes 900 et 1800 MHz, valables dès le 27 novembre 2015. Toutefois, la firme a fait savoir en décembre 2013 sa volonté de ne plus recourir à la possibilité d'utiliser ces fréquences. Or, la réglementation actuelle ne prévoit pas la possibilité d'une redistribution du spectre à partir du 27 novembre 2015, alors que ces fréquences ont une grande valeur économique et devraient être proposées au marché le plus rapidement possible.

Le projet d'arrêté royal prévoit dès lors une procédure d'attribution ouverte, transparente et non discriminatoire de ces fréquences. Comme il n'est pas possible d'octroyer du spectre à plus de trois opérateurs, la procédure prévoit que, si le nombre de candidats n'est pas supérieur à trois, tous les candidats auront l'opportunité d'acquérir un nombre égal de fréquences. En revanche, si le nombre de candidats est supérieur à trois, l'IBPT organisera une mise aux enchères de type SMRA pour trois lots de fréquences. Le projet prévoit également que l'IBPT puisse déjà attribuer l'entièreté de la bande 1800 MHz avant le 27 novembre 2015, soit 124 canaux pour chacun des trois opérateurs existants.

Le projet d'arrêté royal sera soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mars 1995 relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de mobilophonie GSM et l'arrêté royal du 24 octobre 1997 relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de mobilophonie DCS-1800

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Organisation de formations durant certaines périodes de chômage temporaire

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi ayant pour but d'introduire un système incitant les employeurs à organiser des formations durant certaines périodes de chômage temporaire.

L'avant-projet prévoit des mesures strictement limitées aux périodes de chômage temporaire pour manque de travail résultant de causes économiques (chômage économique). L'objectif est de mettre à profit ces moments pour dispenser des formations aux employés. Chaque employeur concerné doit désormais mentionner qu'il dispose d'un plan de formation lorsqu'il transmet la communication à portée collective à l'ONEM. Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, le projet prévoit une limitation des formules de chômage économique auxquelles l'employeur peut recourir.

L'avant-projet tient compte des remarques formulées par les partenaires sociaux sur la praticabilité du mécanisme précédent, instauré par la loi-programme du 27 décembre 2012. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Dispositions diverses visant à renforcer la stabilité du secteur bancaire et financier - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses visant à renforcer la stabilité du secteur bancaire et financier. L'avant-projet s'inscrit dans la continuité de l'avant-projet de loi relatif au statut et au contrôle des établissements de crédit (avant-projet de loi bancaire) et de l'avant-projet de loi établissant les mécanismes d'une politique macroprudentielle, que le Conseil des ministres a approuvé le 31 décembre 2013. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Une grande partie des dispositions de l'avant-projet procède à l'adaptation technique de la législation financière, notamment en termes de références, rendue nécessaire à la suite des avant-projets précités.

Il comporte en outre des dispositions visant à aligner les dispositions des autres lois de contrôle des entreprises relevant du secteur financier sur les principes de l'avant-projet de loi bancaire, en ce qui concerne les dirigeants et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes et en ce qui concerne la constitution d'un comité de direction.

Enfin, l'avant-projet précise le statut et la composition du Collège de résolution (le collège qui sera chargé de la résolution ordonnée de banques défaillantes) et vise à remédier à l'incompatibilité des dispositions fiscales relatives aux dépôts d'épargne réglementés au regard de la libre prestation des services au sein de l'Espace économique européen.

Voir aussi la présentation ci-jointe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Modernisation de la structure de gestion de l'Autorité des services et marchés financiers - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens et du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à moderniser la structure de gestion de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ainsi que son processus de décision. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi répond aux principaux objectifs suivants :

- Renforcer le rôle du comité d'audit au sein du comité de surveillance de la FSMA : le comité bénéficiera de nouveaux instruments pour créer davantage de valeur ajoutée en ce qui concerne la surveillance et le bon fonctionnement de l'institution, notamment via une meilleure interaction avec le service d'audit interne.
- Préciser les règles pour le fonctionnement et la prise de décision au sein du comité de direction de la FSMA de manière à soutenir de manière structurelle un processus de prise de décision équilibré et collégial.
- Intégrer les tâches et responsabilités du secrétaire général dans l'ensemble des tâches des membres respectifs du comité de direction et supprimer la fonction de secrétaire général. Ainsi, notamment le nombre de mandats à attribuer est ramené de cinq à quatre.
- Simplifier la procédure pour l'imposition d'amendes administratives par la FSMA : pour plus d'efficacité, les phases d'instruction et de poursuite seront placées sous la seule responsabilité du comité de direction. La décision de sanction en tant que telle revient, comme aujourd'hui, après débat contradictoire, à la commission des sanctions, organe de la FSMA indépendant par rapport au comité de direction.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, quant à l'organisation et au fonctionnement de la FSMA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Financement du fonds des risques d'accidents nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi concernant le financement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, en ce qui concerne le fonds des risques d'accidents nucléaires.

Le Conseil des ministres a approuvé cet avant projet le 7 février 2014 (voir [communiqué de presse](#)). Le projet d'amendement vise à modifier l'assiette fiscale des centrales de Doel 1 et Doel 2, en substituant à la production effective un montant forfaitaire afin de garantir l'adéquate alimentation du Fonds des risques d'accidents nucléaires.

L'arrêt de la production d'électricité par un réacteur n'implique en effet pas la fin immédiate de toutes les activités d'exploitation de ce réacteur de puissance. Le combustible nucléaire usé doit encore être conservé dans le réacteur et/ou dans les piscines d'entreposage des unités pendant la durée nécessaire à son "refroidissement", ce qui correspond à plusieurs années. Lors de cette période, le risque lié à ce type d'installation sera toujours bien présent. Il faut donc assurer durant ces années la rémunération du personnel d'intervention, l'investissement dans du matériel de protection, d'alerte et d'information à la population ainsi que sa maintenance.

Projet d'amendement à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, en ce qui concerne le financement du fonds des risques d'accidents nucléaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Instauration de l'allocation de transition pour les jeunes veuves ou veufs - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant modification de la législation relative aux pensions de survie.

L'avant-projet instaure l'allocation de transition qui remplace la pension de survie pour les jeunes veuves ou veufs. Cette allocation de transition vise à aider à combler la perte financière qu'implique souvent le décès du conjoint. En revanche, contrairement à la pension de survie, cette allocation a aussi un rôle activant puisqu'elle est temporaire et cumulable de manière illimitée avec la rémunération et les prestations sociales.

L'allocation de transition s'applique aux veufs et aux veuves qui ne remplissent pas encore la condition d'âge pour bénéficier de la pension de survie. Toutefois, l'âge auquel on peut obtenir une pension de survie est systématiquement augmenté de six mois par an pour passer de 45 à 50 ans. À partir de 2025, il faudra donc avoir 50 ans pour obtenir la pension de survie avant l'âge légal de la pension de retraite.

Le nouveau régime prend cours au 1er janvier 2015 et s'applique aux décès survenant à partir du 1er janvier 2015. Rien ne change pour les personnes qui perçoivent actuellement une pension de survie.

L'avant-projet a été approuvé par le Comité A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Formule de calcul pour la cotisation spéciale due en faveur du Fonds de fermeture des entreprises

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formule de calcul pour la cotisation spéciale due en faveur du Fonds de fermeture des entreprises.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers et employés. Parmi les mesures de compensation du nouveau système relatif aux délais de préavis, il est notamment prévu une diminution des cotisations dues par les entreprises occupant 20 travailleurs ou moins, pour le Fonds de fermeture des entreprises, financée par l'instauration d'une cotisation spéciale en faveur de ce Fonds. La formule pour le calcul de cette cotisation spéciale tient compte du salaire annuel. Le projet d'arrêté royal définit le salaire, les jours et les heures pour l'application de cette formule.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Arrêté royal portant exécution de l'article 38, §3quindecies de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Contrôle des établissements de crédit - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédits. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet remplacera l'actuelle loi du 22 mars 1993. Il répond aux objectifs suivants :

- transposer la directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 (CRD IV)
- anticiper la transposition de la directive redressement et résolution des défaillances d'établissements de crédit (BRR)
- traduire les recommandations de la Banque nationale de Belgique en ce qui concerne les réformes structurelles du secteur bancaire belge
- mettre en oeuvre les recommandations de la commission Dexia
- améliorer ou clarifier le dispositif à la lumière de la pratique de contrôle, des *Core Principles for Effective Banking Supervision* (BIS) et du *Financial Sector Assessment Program* (FSAP) conduit par le FMI
- prendre en compte les modifications futures résultant du transfert des compétences en matière de contrôle bancaire à la Banque centrale européenne (BCE)

Voir aussi la présentation ci-jointe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Rapport de suivi du Plan visant à lutter contre le dumping social

Le Conseil des ministres a pris acte du premier rapport de suivi relatif à l'exécution du Plan de lutte contre le dumping social.

Le Plan de lutte contre le dumping social a été adopté par le Conseil des ministres le 28 novembre 2013 (voir [communiqué de presse](#)). Ce rapport de suivi dresse l'état de la situation concernant les différentes initiatives légales et réglementaires qui devaient être prises et concernant la mise en place des organes chargés d'assurer le suivi du travail effectué par les différents acteurs (services d'inspection, cellules spécialisées, magistrats, etc.).

Le Conseil des ministres a chargé les différents ministres concernés de mettre en oeuvre les points relevant de leurs compétences, sous la coordination du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale John Crombez.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

14 fév 2014 -18:26

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Troisième contrat de gestion de Belgocontrol

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé les grandes lignes du 3e contrat de gestion à conclure entre l'Etat et Belgocontrol.

Les grands principes du futur contrat de gestion sont les suivants :

- une approche fondée sur les performances en ligne avec les objectifs du ciel unique européen
- l'obligation pour Belgocontrol de maintenir son certificat de prestataire de services de navigation aérienne
- un renforcement stratégique, opérationnel et institutionnel de la coopération entre la direction générale Transport aérien, Belgocontrol et la Défense
- l'obligation pour Belgocontrol de rendre publiques les informations pertinentes sur les trajectoires des avions, le choix des pistes et les informations météorologiques
- l'obligation de fournir son expertise à l'Etat
- le maintien par l'Etat d'un prestataire de services de la navigation aérienne belge en tant que catalyseur économique et outil stratégique pour l'accessibilité et la desserte efficace des aéroports belges
- la rétribution des services prestés par Belgocontrol dans les zones tarifaires terminales par des redevances imposées aux usagers de ces services et/ou par d'autres revenus
- l'obligation pour Belgocontrol de diminuer, pendant les 5 prochaines années, la moyenne pondérée des taux unitaires calculés pour les zones tarifaires terminales de 2,5% annuellement, à partir du niveau théorique calculé au 1er janvier 2014
- l'application équitable et transparente des redevances pour les services prestés par Belgocontrol dans les zones terminales et en-route, après consultation des usagers

Le Conseil des ministres a chargé le Secrétaire d'Etat à la Mobilité de négocier le troisième contrat de gestion avec Belgocontrol sur la base entre autres de ces principes

Melchior Wathelet entamera par ailleurs des démarches pour appliquer le règlement européen 391/2013 aux aéroports belges (correspondant chacun à une zone tarifaire terminale) dans les plus brefs délais. Ces démarches comprennent la création de zones tarifaires pour tous les aéroports belges, le calcul des coûts et la mise à disposition en temps utile d'informations complètes et transparentes sur l'assiette des coûts aux représentants des usagers et aux autorités compétentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Intégration du Service de la politique criminelle au sein du SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à intégrer le Service de la politique criminelle au sein de la direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux du service public fédéral Justice.

L'intégration du Service de la politique criminelle au sein du SPF Justice permet de renforcer la coopération avec les autres services du SPF Justice actifs dans le même domaine. Cette intégration permet également de créer des synergies avec le Collège des procureurs généraux et le futur Collège du ministère public. Ceux-ci pourront requérir un soutien plus systématique, notamment sous la forme d'un détachement de membres du personnel au futur service d'appui commun. Le Service de la politique criminelle conseille le ministre de la Justice dans le domaine de la mise en oeuvre de la politique criminelle.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 1994 créant un Service de la politique criminelle, l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant création du Service public fédéral Justice et abrogeant l'arrêté royal du 11 juillet 1994 portant statut pécuniaire du conseiller général du Service de Politique criminelle et de son adjoint

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Dispositions diverses en matière d'environnement

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'environnement.

L'avant-projet modifie la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs. L'objectif est de prévoir des sanctions pour les infractions aux dispositions des règlements européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux et les polluants organiques persistants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Pensions complémentaires : meilleure information, simplification, attention pour les dirigeants d'entreprise indépendants et continuité

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière de pensions complémentaires.

Cet avant-projet poursuit les objectifs suivants :

- **Meilleure information.** L'avant-projet régit le mode d'accès à la banque de données sur les pensions complémentaires des salariés, des indépendants et des fonctionnaires à partir de 2016. Chaque citoyen pourra voir à tout moment sur le site My Pension un aperçu de l'ensemble des droits à la pension accumulés, tant en ce qui concerne la pension légale que complémentaire. Les citoyens qui ont une carrière mixte pourront eux aussi consulter tous les droits qu'ils se sont déjà constitués. De plus, l'information en elle-même sera nettement plus claire et considérablement simplifiée. Les organismes de pension mettront fin aux aperçus de carrière et aux fiches de pension à la fois complexes et techniques, et fourniront à chacun des aperçus compréhensibles et des informations simples visuellement.
- **Simplification.** Il instaure un délai de prescription uniforme de 5 ans pour la prescription de l'action intentée par un salarié, un affilié ou un ayant droit, en matière de pensions complémentaires, contre un employeur, un organisateur ou un organisme de pension. Il existe actuellement six délais de prescription différents assortis de dates de départ différentes. Ce nombre important de délais différents combiné à des points de départ différents dans le temps crée un total manque de clarté pour toutes les parties au litige. L'harmonisation des délais de prescription vise une simplification majeure qui profitera à tous les justiciables.
- **Attention pour les dirigeants d'entreprise indépendants.** L'avant-projet établit un cadre légal social minimum pour les pensions complémentaires que les entreprises octroient à leurs dirigeants d'entreprise indépendants. Cela permet d'offrir le même service aux dirigeants d'entreprise indépendants dans les sociétés, qu'aux salariés, aux fonctionnaires et aux indépendants. Les dirigeants d'entreprise indépendants bénéficieront eux aussi d'informations claires et complètes sur leur future pension.
- **Continuité.** L'avant-projet revoit, dans la loi sur les pensions complémentaires des salariés, la notion de sortie qui fait office de référence pour déterminer les droits des affiliés et les obligations des organisateurs. L'avant-projet est la traduction juridique d'un avis unanime de la Commission des Pensions complémentaires de 2011, où sont représentés les salariés, les employeurs, les pensionnés et les organismes de pension. L'objectif est de parvenir à une continuité accrue dans la pension complémentaire constituée par les salariés qui changent d'employeur tout en restant dans le même groupe d'entreprises.

L'avant-projet est à présent soumis à l'avis du Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

Insertion dans le Code de droit économique d'un Livre consacré aux pratiques du marché relatives aux personnes exerçant une profession libérale

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi insérant un Livre XIV et apportant des modifications au Livre XVII dans le Code de droit économique.

Les trois avant-projets de loi font partie du cadre légal qui regroupe et modernise les règles de droit économique. Le Livre XIV traite des pratiques du marché et de la protection du consommateur pour les personnes exerçant une profession libérale. Le Livre XVII concerne la cessation pour les personnes exerçant une profession libérale.

Ils transposent en droit belge deux directives européennes à l'égard des professions libérales, à savoir la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs. Ils abrogent la loi du 2 août 2002 relative à la publicité trompeuse et à la publicité comparative, aux clauses abusives et aux contrats à distance en ce qui concerne les professions libérales et ils la remplacent par un nouveau Livre XIV. Ils exécutent également la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

Le Livre XIV consacre une nouvelle définition des professions libérales sur la base de leurs caractéristiques essentielles et non plus en excluant ce qu'elles ne sont pas.

Avant-projet de loi portant insertion du Livre XIV « Pratiques du marché et protection du consommateur » relatif aux professions libérales dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au Livre XIV et des dispositions d'application de la loi propres au Livre XIV, dans les livres I et XV du Code de droit économique

Avant-projet de loi modifiant le Livre XVII du Code de droit économique en ce qui concerne les personnes exerçant une profession libérale

Avant-projet de loi portant insertion dans le Livre XVII du Code de droit économique des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution en ce qui concerne les personnes exerçant une profession libérale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

14 fév 2014 -18:27

Appartient à [Conseil des ministres du 14 février 2014](#)

Réforme du régime Tax Shelter pour la production audiovisuelle

Après les auditions parlementaires au cours de l'an passé et après les discussions du ministre des Finances Koen Geens avec les diverses parties concernées du secteur cinématographique au cours des mois derniers, le Conseil des ministres a approuvé le projet de modification du régime du Tax Shelter. Ce projet complète le système Tax Shelter existant et tient compte de la réalité belge actuelle.

Les sociétés de productions ont besoin de financement de leurs oeuvres audiovisuelles et doivent, dans le système actuel, céder une partie des droits de ces oeuvres. Dans le nouveau règlement, les investisseurs obtiennent un avantage fiscal attractif en raison de leur soutien à l'industrie cinématographique mais sans acquérir par là des droits dans la production même.

Une société de production qui conclut une convention-cadre avec un investisseur doit demander au SPF Finances la délivrance d'une attestation. Cette attestation confirme que les diverses conditions légales pour l'attribution d'un avantage fiscal à l'investisseur sont remplies.

De son côté, dans le cadre d'une telle convention-cadre, l'investisseur paie une somme pour l'obtention de cette attestation et cette somme bénéficie directement au financement de la production de l'oeuvre audiovisuelle. Grâce à cette attestation fiscale, l'investisseur pourra bénéficier d'un avantage fiscal.

Une valeur maximale de 15 millions d'euros par an est fixée pour l'attestation Tax Shelter. Le ministre des Finances donne un agrément aux sociétés de production et aux intermédiaires éligibles pour une application Tax Shelter.

Ce nouveau régime assure une transparence optimale pour tous les partenaires dans l'industrie cinématographique, exclut la cession de droits sur les recettes et fait en sorte qu'un maximum de soutien aille réellement à la production même.

Cette réforme entend apporter une réponse aux demandes de préservation de l'avenir d'une industrie cinématographique belge d'une grande renommée internationale. La production belge d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques et la réalisation du potentiel créatif belge sont stimulées. Mais l'emploi demeure ainsi lui aussi garanti dans ce secteur qui connaît un fort développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>